Prix et reconnaissances

1.00 MISE EN CONTEXTE

Par leur pratique, les conseillers et conseillères d'orientation (c.o.) du Québec contribuent au mieux-être personnel, scolaire et professionnel d'une diversité de personnes, et ce, à toutes les étapes de la vie active. Afin de souligner cet apport à la société, l'Ordre déploie annuellement différentes actions visant à renforcer la reconnaissance publique de la pertinence et de l'utilité sociale en orientation.

L'attribution de prix et de distinctions constitue l'une de ces actions structurantes. Ces reconnaissances visent à mettre en valeur l'excellence, l'engagement et les contributions remarquables de certaines et certains membres de l'Ordre, ainsi que de futures ou futurs c.o. Elles prennent notamment la forme des distinctions suivantes : les Prix de l'Ordre, le Prix Wilfrid-Éthier, la Bourse d'excellence pour c.o. doctorante ou doctorant et le Mérite du CIQ.

Les reconnaissances sont alignées avec les objectifs et valeurs de l'Ordre, tant sur le plan de la gouvernance que sur celui de l'équité et de la transparence.

2.00 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente politique établit les règles encadrant l'admissibilité, l'évaluation, la sélection et l'attribution des prix, des reconnaissances et de la bourse d'excellence de l'Ordre. Elle s'applique aux personnes candidates, aux personnes qui présentent une candidature, aux membres des jurys, au personnel de l'Ordre et au conseil d'administration.

3.00 LES PRIX

L'équipe de permanence vérifie l'admissibilité et la conformité des dossiers de candidature aux exigences de la présente politique. Le jury évalue ensuite les dossiers admissibles au moyen de la grille d'évaluation applicable et formule ses recommandations au conseil d'administration. Le conseil d'administration décide de l'attribution des prix.

3.01 Les catégories

- **Prix Professionnel** | Impact sur la pratique des c.o.

L'objectif du Prix Professionnel est de reconnaître une réalisation qui améliore de façon démontrable les pratiques des conseillères et conseillers d'orientation. La réalisation doit proposer, formaliser ou diffuser des connaissances, des méthodes, des outils ou des programmes pouvant être utilisés ou adaptés dans l'exercice de la profession, notamment un livre, un guide, un outil d'intervention ou un programme.

Critères d'admissibilité

- La réalisation doit avoir été accomplie au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt de la candidature.
- Lorsqu'il s'agit d'une publication, celle-ci doit avoir été publiée au cours des deux années précédant la date limite de dépôt de la candidature.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.
- Au moment de présenter une réalisation, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- Le dossier de candidature doit être complet (documents pertinents et formulaire).

- Le délai de dépôt de la candidature doit être respecté.
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.
- La personne candidate doit :
    - ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire incompatible avec l'attribution du prix ;
    - ne jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
    - respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
    - être membre en règle de l'Ordre et être inscrite au tableau des membres.

Critères d'évaluation

- Contribution à l'amélioration des pratiques professionnelles, notamment par son utilisation, son adoption, son transfert ou son potentiel d'application par les conseillères et conseillers d'orientation.
- L'actualité et la pertinence de la réalisation au regard des besoins de la profession.
- La rigueur de la démarche et de la présentation.
- Le caractère original de la production.

- **Prix de l'Orientation** | Impact sur le grand public

L'objectif du Prix de l'Orientation est de reconnaître une réalisation ou une intervention qui améliore la compréhension, par le public, les clientèles ou les personnes décisionnaires, des enjeux de la profession, de l'utilité sociale de la profession ou de la protection du public. La candidature doit démontrer des retombées qui dépassent le développement interne de la pratique professionnelle.

Critères d'admissibilité

- La réalisation ou l'intervention de la conseillère ou du conseiller d'orientation doit avoir produit des retombées démontrables au cours des douze mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.
- Au moment de présenter une réalisation, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- Le dossier de candidature doit être complet (documents pertinents et formulaire).
- Le délai de dépôt de candidature doit être respecté.
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.
- La personne candidate doit :
    - ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire incompatible avec l'attribution du prix ;
    - ne jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
    - respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
    - être membre en règle de l'Ordre et être inscrite au tableau des membres.

Critères d'évaluation

- Contribution démontrée ou potentielle à une meilleure compréhension des enjeux et des problématiques d'orientation auprès du public ou des personnes décisionnaires.
- Sensibilité ou préoccupation face aux besoins des différentes clientèles.
- Réponse à des enjeux sociaux d'actualité.
- Démonstration de la pertinence sociale de la profession dans la société québécoise.

- **Prix de la Relève | Engagement et contribution en début de carrière**

L'objectif du Prix de la Relève est de reconnaître une conseillère ou un conseiller d'orientation comptant moins de cinq années de pratique qui se distingue par son professionnalisme, son engagement envers la profession et son milieu, le développement continu de ses compétences ainsi que la reconnaissance de ses pairs.

Critères d'admissibilité

- Compter moins de cinq années de pratique à la date limite de dépôt des candidatures.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par ses pairs.
- Le dossier de candidature doit être complet (CV, lettres et formulaire).
- Le délai de dépôt de candidature doit être respecté.
- Au moment de présenter sa candidature, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- La personne candidate doit :
    - ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire incompatible avec l'attribution du prix ;
    - ne jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
    - respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
    - être membre en règle de l'Ordre et être inscrite au tableau des membres.

Critères d'évaluation

- Contribution au rayonnement de la profession par son engagement et son implication dans son milieu de travail ou sa communauté.
- Professionnalisme démontré.
- Reconnaissance par les pairs.
- Implication dans le développement de ses compétences.

▸ Prix Wilfrid-Éthier | Engagement social et contribution

L'objectif du Prix Wilfrid-Éthier est de reconnaître l'engagement social et la contribution exceptionnelle pour le mieux-être de la collectivité d'une personne étudiante inscrite dans les programmes universitaires donnant accès au permis de conseiller et conseillère d'orientation.

Chaque université doit choisir une personne lauréate selon les critères d'admissibilité ; si elle ne le fait pas, le prix ne sera pas attribué. Les universités doivent communiquer le nom ainsi qu'une brève description du profil de la personne récipiendaire avant le 30 novembre à la personne occupant la fonction de secrétaire de l'Ordre.

Le prix consiste en la remise d'un certificat d'excellence.

Critères d'admissibilité

- Être finissant ou finissante dans un programme de maîtrise en orientation donnant accès au permis de conseillère ou conseiller d'orientation.

Critères d'évaluation

- Avoir manifesté des qualités professionnelles au cours des stages.
- Être une personne engagée dans la vie universitaire ou socioprofessionnelle.
- Avoir une contribution exceptionnelle pour le mieux-être de la collectivité.

3.02 La composition du jury

La présente section ne s'applique pas au Prix Wilfrid-Éthier.

3.02.1 Le jury est composé de deux conseillères ou conseillers d'orientation et d'une personne représentante du public, choisis selon les critères suivants, en tenant compte notamment des expertises et compétences particulières requises pour l'analyse des réalisations soumises :

- les conseillers et conseillères d'orientation doivent posséder une connaissance et une expérience pertinentes à l'évaluation des réalisations et n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours des cinq dernières années ;
- les organismes qui délèguent une personne représentante du public doivent représenter la clientèle des conseillers et conseillères d'orientation ;
- lorsque cela est possible, au moins une personne ayant siégé au jury au cours des cinq années précédentes est nommée de nouveau, la priorité est accordée à une personne ayant siégé l'année précédente ;
- les membres du conseil d'administration et les membres du personnel de l'Ordre ne peuvent siéger au jury. Cette exclusion s'applique également à leur conjointe ou conjoint ainsi qu'aux membres de leur famille immédiate ;
- aucune personne ayant un lien personnel, professionnel ou familial avec une personne candidate ne peut être nommée comme membre du jury.

3.02.2 Les membres du jury sont choisis par la direction générale de l'Ordre à partir des critères nommés précédemment. Toute personne pressentie ou nommée comme membre du jury doit déclarer sans délai toute situation réelle, apparente ou potentielle de conflit d'intérêts. Elle doit se retirer de l'évaluation et des délibérations relatives à une candidature lorsqu'une telle situation est constatée. La direction générale détermine, au besoin, les mesures nécessaires pour préserver l'impartialité du processus.

3.02.3 Les noms des membres du jury sont divulgués uniquement au moment de la remise des prix.

3.02.4 Le jury fait ses recommandations au conseil d'administration quant à l'attribution des prix, recommandations qui sont confidentielles.

3.02.5 La décision du conseil d'administration quant à l'attribution des prix est finale et sans appel.

4.00 LES RECONNAISSANCES

4.01 Les catégories

Membre émérite

Le statut honorifique de membre émérite est décerné occasionnellement par l'Ordre pour reconnaître la contribution remarquable d'une personne membre à l'avancement de la profession et à la vitalité de l'orientation en général. Cet honneur porte sur l'œuvre entière d'une carrière ainsi que sur une contribution significative.

Cette reconnaissance est déterminée par résolution du conseil d'administration.
La personne membre émérite ne paie aucune des charges obligatoires prévues au *Code des professions* concernant :

- sa cotisation ;
- son assurance responsabilité professionnelle ;
- sa contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

Mérite du CIQ

Cette reconnaissance de prestige est décernée dans le but de reconnaître l'apport particulier d'une personne membre pour sa distinction au service de la profession et de l'Ordre. Plus précisément, pour :

- son dévouement en tant que membre du conseil d'administration ou de ses comités spécialisés, des comités de l'Ordre ou du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ;
- sa contribution au développement de la profession de c.o. au sein du régime professionnel québécois ;
- son action remarquable touchant la gestion, la mise en place de structures et le développement de l'Ordre.

La recommandation au CIQ est faite par résolution du conseil d'administration.

5.00 BOURSE D'EXCELLENCE

En initiant un concours annuel pour l'attribution d'une bourse d'études doctorales, l'Ordre souhaite encourager la poursuite de telles études, tout en contribuant à assurer la relève en enseignement et en recherche dans le secteur de l'orientation. La personne sélectionnée reçoit une bourse au montant de 3 000 $.

Critères d'admissibilité

La personne candidate doit remplir les conditions suivantes :

- être membre en règle de l'Ordre et être inscrite au tableau des membres ;
- être étudiante ou étudiant dans un programme de doctorat en orientation ou dans une discipline connexe ;
- être à l'étape de la rédaction (avoir rédigé les examens ou le projet doctoral) ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire incompatible avec l'attribution du prix ;
- ne jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
- respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
- transmettre sa candidature à l'Ordre, accompagnée de tous les documents requis, au plus tard le 1er novembre.

Dossiers de mise en candidature

- La personne qui désire présenter sa candidature doit soumettre un dossier comprenant :
  - une copie du relevé de notes du doctorat ;
  - un curriculum vitæ abrégé ;
  - un document de trois à cinq pages présentant la recherche envisagée : la problématique, l'objectif, la méthodologie, la pertinence pour la profession et l'échéancier du projet.

Les dossiers admissibles sont transmis à un jury composé de la personne titulaire de la direction générale, de la direction du développement professionnel et d'une personne détenant un doctorat en orientation ou dans un domaine connexe. Chaque membre du jury doit déclarer sans délai toute situation réelle, apparente ou potentielle de conflit d'intérêts et se retirer de l'évaluation et des délibérations relatives à la candidature concernée. Le jury évalue les dossiers selon la grille d'évaluation applicable.

Le jury transmet au conseil d'administration une recommandation confidentielle concernant l'attribution de la bourse. Le conseil d'administration rend la décision finale.

La décision du conseil d'administration est communiquée à la personne récipiendaire au cours du mois de décembre, puis diffusée sur le site Web de l'Ordre et dans son bulletin électronique.

La décision du conseil d'administration est finale et sans appel ; aucune procédure de révision n'est prévue.

OCCOQ
Adoptée par le Conseil d'administration, le 24 septembre 2011 (ajout du prix de l'Orientation – 13.01)
Adoptée par le comité exécutif, le 18 novembre 2011 (8.05)
Modifiée par le Conseil d'administration, le 29 novembre 2013 (12.03)
Modifiée par le comité exécutif, le 17 janvier 2014 (10.01)
Modifiée par le comité exécutif, le 16 janvier 2015 (9.01)
Modifiée par le Conseil d'administration, les 4-5 décembre 2015 (9.02)
Modifiée par le Conseil d'administration, le 10 février 2018 (8.01)
Modifiée par le Conseil d'administration, le 29 mai 2021 (9.03)
Modifiée par le Conseil d'administration, le 4 juin 2022 (10.02)
Modifiée par le Conseil d'administration, le 28 mars 2026 (3.04)
Modifiée par le Conseil d'administration, le 21 novembre 2026 (3.03)